

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/505

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : TARIFICATION 2019 - PART COLLECTIVITE

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné.

CONSIDERANT les équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution,

CONSIDERANT que la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 11 ans,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire la grille tarifaire sans augmentation comme suit :

LIBELLE	TARIFS
Abonnement annuel	21,00 €/abonné
Tranche de 1 - 30 m ³	0,2057 €/m ³
Tranche de 31 - 100 m ³	0,4118 €/m ³
Tranche de 101 - 200 m ³	0,3397 €/m ³
Tranche de 201 - 400 m ³	0,1796 €/m ³
Tranche de 401 - 6 000 m ³	0,0755 €/m ³
Tranche au-delà de 6 000 m ³	0,0500 €/m ³

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	21
CONTRE	7

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le...**2.1.DEC.2018**
Et de la publication, le...**2.1.DEC.2018**
Fait à Landivisiau, le...**2.1.DEC.2018**
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL